

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 3 Mars 2014 à 21 H 00**

L'an deux mille quatorze, le 3 Mars à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,

Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO,

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,

Monsieur Jacques DELPORTE, Madame Geneviève GENDRE, Madame Martine FITTE-REBETE,
Madame Mireille MUNCH,

Pour la Commune de PONTCARRE,

Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine TOURNUT.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,

Monsieur Philippe BAPTIST Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Franck PAILLOUX, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,

Monsieur Philippe VANACKER, Monsieur Gérard DEBOUT, Monsieur Joël ROYNARD, Monsieur Jean Pierre GILLET, Madame Laurence ORTEGA-MONTANT.

Etaient représentés :

Pour la Commune de PONTCARRE,

Monsieur Bruno LACROIX par Monsieur Roland LEROY (Suppléant).

Madame Anne Marie VUILLAUME par Monsieur Axel JEAN (Suppléant)

Absents excusés : Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Robert DUVEAU,

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Madame Josette LAUTIER accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 3 Février 2014 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente propose de passer à l'ordre du jour.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 3 Mars 2014 à 21 H 00**

I- Vote des taux de TEOM 2014 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.2224-13 et L.5211-1,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A et 1609 quinquies C,

Entendu le rapport de Monsieur Gérard DEBOUT, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Adopte les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par commune pour l'année 2014, selon la répartition ci-dessous :

- Ferrières-en-Brie : 3,04 %
- Favières : 10,83 %
- Villeneuve Saint Denis : 10,83 %
- Pontcarré : 10,04 %
- Villeneuve le Comte : 10,04 %.

II- Intégration de voirie dans l'intérêt communautaire :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement l'article 164 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l'article 18 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention,

Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,

Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu la circulaire du 23 novembre 2005 relative à l'intercommunalité,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires des compétences,

II- Intégration de voirie dans l'intérêt communautaire (Suite):

Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences conférant aux seules communes la responsabilité de définir l'intérêt communautaire,

Vu l'article L.5214-23-1 relatif aux compétences requises permettant de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,

Vu l'arrêté préfectoral 94 DFEAD-3-n°239 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 26 décembre 1994 portant création du district de la Brie Boisée,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 n°186 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne portant transformation du district de la Brie Boisée en communauté de communes de la Brie Boisée,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-LG n°34 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 12 mars 2007 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Boisée,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-LG-2010 n°100 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 24 décembre 2010 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Boisée,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-LG-2012 n°11 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 18 mars 2012 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Boisée,

Où l'exposé de Madame le Président,

Considérant que depuis la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 71, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des 2/3 du conseil de la communauté de communes et non plus par les communes,

Considérant que les voiries présentées remplissent les critères définies dans les accords politiques convenus lors de la prise de compétence voirie,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article unique : Complète l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » (art. 4 des statuts en vigueur de la Communauté de Communes) selon la liste en pièce jointe qui concerne les voiries suivantes :

- Route du Moulin de l'Aunaie à Favières
- Chemins à Giot et Chemin de Palaiseau à Pontcarré
- Rue des jardins, Rue Jehan de Brie, Allée de la pointe (2^{ème} partie), Route aux pierres, Rue Simon Deshulliers et Chemin de Villiers à Villeneuve-le-Comte
- Rue St Ernest (du 28 au 38) à Villeneuve-St-Denis.

III- Validation des préconisations et du rendu de l'étude relative au projet de territoire :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que l'étude relative à la préfiguration d'un projet de territoire commun à la Communauté de Communes de la Brie Boisée et à la Communauté de Communes du Val Bréon est finalisée et que son rendu démontre l'intérêt d'apporter des réponses communes sur ces territoires dynamiques en pleine mutation,

Considérant qu'il convient de valider les orientations en termes de développement de territoire qui donneront lieu à un projet de territoire partagé par tous,

Vu le rendu de l'étude annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Valide le rendu de l'étude de préfiguration « vers un projet de territoire commun à la Communauté de Communes de la Brie Boisée et à la Communauté de Communes du Val Bréon ».

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 3 Mars 2014 à 21 H 00**

IV– Taux de promotion d’avancement de grade :

Madame le Président expose au Conseil la possibilité de fixer les modalités d’amortissements du réseau de voirie communautaire.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,
Conformément au 2^{ème} alinéa de l’article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d’agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

Considérant qu’il n’y avait pas de délibération prise par la Brie Boisée, qui fixait le taux de promotion d’avancement de grade sur l’ensemble des grades de la fonction publique territoriale,

Considérant que l’autorité territoriale reste décisionnaire dans le choix d’avancement de grade,

Vu l’avis favorable de la CTP du Centre de Gestion de Seine-et-Marne lors de sa séance du 11 février 2014,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

Article Unique : Décide de fixer le taux suivant pour la procédure d’avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D’EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Tous les cadres d’emplois	Tous les grades	100 %

V– Fixation du prix des séjours Été 2014 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que dans le cadre de la récente prise de compétence relative aux séjours 6-17 ans, la Communauté de Communes doit désormais fixer les tarifs des séjours qu’elle organise,

Considérant que ces séjours bénéficieront à l’ensemble des jeunes âgés de 6 à 17 ans habitant sur les 5 communes de la Brie Boisée,

Considérant qu’afin de valider l’inscription, les familles devront joindre, avec les pièces obligatoires spécifiées dans le dossier, au moins 50 % du montant du séjour.

Considérant le détail des séjours organisés par la Brie Boisée :

Séjour 6-11 ans et 12-17 ans:

Lieu : Montalivet (Gironde)

Dates : du 7 au 20 juillet 2014

Nombre total de participants estimés : 80

Vu le Budget,

V- Fixation du prix des séjours Eté 2014 (Suite):

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide de fixer les tarifs pour les deux séjours Eté 2014 selon la grille tarifaire suivante :

Grille de s Tarifs des séjours Eté 2014 6-17 ANS (tarif unique)			
Revenu fiscal de référence du ménage*	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
<u>Inférieur à 12999 €</u>	314 €	283 €	255 €
De 13000 € à 19999 €	377 €	339 €	305 €
De 20000 € à 27999 €	440 €	396 €	357 €
De 28000 € à 36999 €	503 €	452 €	407 €
De 37000 € à 53999 €	628 €	566 €	509 €
de 54000 € à 71 999 €	754 €	679 €	611 €
<u>Supérieur à 72000 €</u>	942 €	848 €	764 €

** Revenu Fiscal de référence annuel ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition*

Article 2 : Décide de demander aux familles de joindre, avec les pièces obligatoires spécifiées dans le dossier, au moins 50 % du montant du séjour afin de valider l'inscription

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 3 Mars 2014 à 21 H 00**

VI – Question diverses :

Transports : Monsieur Tony SALVAGGIO fait le point sur les dossiers traités au syndicat de transports. Il rappelle que 2 thématiques animent les débats : celle de la représentativité des collectivités au sein du syndicat et le vote du budget 2014.

Il indique que ces questions sont très importantes et que des décisions devront être prises dans les prochains mois.

Madame le Président clôt la séance et remercie tous les conseillers communautaires pour leur travail pendant les 6 années qui se sont écoulées durant cette mandature.

Monsieur Gérard DEBOUT, au nom des conseillers communautaires, tient à féliciter Madame le Président pour son engagement et le travail effectué pour représenter la Brie Boisée depuis plusieurs années.

La séance est levée à 22H10.

PROCHAIN CONSEIL :

- LUNDI 7 AVRIL 2014 à 19 H30 en Mairie de PONTCARRE

Fait à PONTCARRE, le 8 Mars 2014

Le Président,

Mireille MUNCH.